

Nombre
de membres en
exercice

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

9

Séance du : 20 mars 2025

Délibération n° : 2025/2003/5

sous la présidence de : Mme Veronica WAGNER, Vice-Présidente

Date de la convocation : 14 mars 2025

Présents (5) : Mmes WAGNER, TORSIELLO,
MM. DUMON, KRONZ, CHARLIER

Absente ayant donné procuration (1) : Mme PAGANI à Mme WAGNER

Absents excusés (3) : Mmes MOLINA, GATTO,
M. FOURNIER

A assisté à la séance : Mme BRULLOT, Directrice du CCAS,
assurant le secrétariat de la séance,

POINT N° 5 - Imputation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant la demande du SGC (Service de Gestion Comptable) de METZ faite au CCAS de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », Madame la Vice-Présidente propose de prendre en charge au compte 6232, conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article, les manifestations suivantes :

- Le repas annuel des seniors
- La campagne de Noël : colis de fin d'année offerts aux seniors et aux personnes handicapées
- Une Rose un Espoir
- Octobre Rose
- La Semaine Bleue
- Les médailles du travail et de la famille.

D'une manière générale, seront imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » toutes les dépenses nécessaires à l'organisation de ces manifestations :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)

.../...

- Rémunération, restauration et hébergement des artistes, prestataires et autres intervenants
- Règlement des factures des musiciens, troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat
- Gardiennage et sécurité
- Frais divers (SACEM, SPRE...)
- Denrées alimentaires, boissons, décorations et autres fournitures
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

DECIDE d'imputer les dépenses précisées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».



**Extrait certifié conforme
ROMBAS, le 21 mars 2025
La Vice-Présidente du CA :**